



SEPTEMBRE 2018

LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS EN PAYS DE LA LOIRE

« Voie d'excellence en matière de formation et d'insertion professionnelle, en prise directe avec les réalités du monde du travail, l'apprentissage est un formidable moteur pour l'emploi des jeunes. C'est pourquoi le Conseil régional a souhaité faire de l'apprentissage une grande cause régionale, avec un vaste plan de relance initié dès 2016.

Mais il ne peut y avoir d'apprentis sans maîtres d'apprentissage, professionnels expérimentés et soucieux de transmettre leur savoir-faire. C'est la raison pour laquelle la Région a renforcé son soutien aux employeurs d'apprentis. Soutien régional au premier apprenti, accompagnement à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage : un plan de relance qui porte ses fruits et a permis de relancer la dynamique de cette voie d'excellence puisque, depuis septembre 2017, 2 497 nouvelles places et 205 nouvelles sections d'apprentissage ont été ouvertes.

Je tiens à saluer et à remercier les entreprises ligériennes qui s'engagent en faveur de l'apprentissage. Grâce à leur implication, elles participent pleinement au dynamisme économique dans notre région. »

Christelle MORANÇAIS

Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire



Aide régionale au premier apprenti

A la suite du premier Grenelle régional de l'apprentissage, en mars 2016, la Région a créé une aide pour inciter les entreprises implantées en Pays de la Loire à recruter un premier apprenti. Cette aide forfaitaire de **1 000 €** vient compléter les aides au recrutement qui existent déjà. Elle s'adresse donc :

- aux entreprises de **moins de 11 salariés** qui recrutent un premier apprenti **majeur** à la date de la signature du contrat pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent),
- ou aux entreprises entre **11 et 249 salariés** qui recrutent un premier apprenti, quel que soit son âge, pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent).

L'aide est versée par la Région à l'issue de la période d'essai de l'apprenti dès lors que l'entreprise justifie ne pas employer d'apprenti dans l'établissement de son lieu de travail au 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat.

Lorsqu'un employeur recrute plusieurs apprentis pour la première fois, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.paysdelaloire.fr

Aide TPE jeunes apprentis

Cette aide forfaitaire est ouverte aux entreprises **de moins de 11 salariés** recrutant des **apprentis mineurs** à la date de la signature du contrat. Elle est **versée par l'État** à chaque trimestre échu **durant la première année du contrat d'apprentissage** ; son montant correspond à **368 € par mois** (4 400 € pour l'année) et elle est **cumulable avec les aides existantes**.

PLUS D'INFORMATION sur le portail national de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires

Cette aide nationale forfaitaire de **1 000 €** est régie par la Région aux entreprises **de moins de 250 salariés** qui recrutent un (des) apprenti(s) **pour la première fois** ou qui prennent un (des) apprenti(s) **supplémentaire(s)**. Elle est versée dès lors qu'à l'issue de la période d'essai de l'apprenti concerné, le nombre de contrats en cours dans l'établissement de son lieu de travail est supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat¹.

Lorsqu'un employeur recrute simultanément plusieurs apprentis supplémentaires, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'État a confié à la Région le versement de cette aide. L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

Prime régionale aux employeurs d'apprentis

La prime régionale aux employeurs d'apprentis, d'un montant maximum de **1 000 € par an**, est versée par la Région à la fin de chaque année du cycle de formation aux entreprises implantées en Pays de la Loire et ayant **moins de 11 salariés** au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage. Cette prime est attribuée, quels que soient le niveau initial du jeune et le niveau préparé, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (attestée par le directeur du centre pour chaque année du cycle de formation).

Entre 30 et 60 heures d'absences injustifiées pour l'année du cycle de formation considérée, la prime régionale aux employeurs d'apprentis ne sera pas versée. Cependant, l'entreprise pourra, par un recours gracieux devant le Président du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par la Région, faire valoir les efforts qu'elle a opérés. Il sera tenu compte aussi de l'avis du directeur du CFA. **Au-delà de 60 heures d'absences injustifiées**, elle ne sera versée en aucun cas.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage intervenant avant la fin d'une année de formation, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction de la durée du contrat réalisée.

L'employeur n'accomplit **aucune démarche particulière** pour initier le calcul et l'attribution de cette prime. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région l'informerá par courrier de ses droits à l'aide.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

Aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage

A la suite du premier Grenelle de l'apprentissage, en mars 2016, cette aide forfaitaire d'un montant de **500 €** est désormais accordée par la Région **à toute entreprise de moins de 250 salariés pour chaque maître d'apprentissage** ayant suivi une formation spécifique de deux jours lui permettant de mieux recruter, intégrer, former et accompagner des apprentis, ou ayant obtenu une qualification de type « Maître d'apprentissage confirmé ». Cette formation ou cette qualification doit dater de moins de 18 mois à la date de la transmission à la Région des pièces justificatives.

L'aide est versée en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation à la Région d'une attestation de formation indiquant la date et la durée de la formation ou d'un document permettant la reconnaissance officielle de la certification de maître d'apprentissage. Elle est **reconductible une fois durant l'exécution d'un contrat suivant** si le maître d'apprentissage suit également une journée de formation de perfectionnement. Pour bénéficier à nouveau de cette aide à l'issue d'une période de 6 ans à compter de l'obtention de l'aide initiale, la formation spécifique de deux jours du maître d'apprentissage doit être renouvelée.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

1. Le nombre de contrats en cours est calculé en comptant uniquement les contrats non rompus et arrivés à l'issue de leur période d'essai.

AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Exonérations de charges sociales*

Ni la CSG, ni la CRDS ne s'appliquent aux salaires perçus par les apprentis.

Vous êtes exonéré :

- des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales,
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti (aucune cotisation salariale n'est due et l'apprenti est également exonéré de la CSG-CRDS),
- des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage,
- de la cotisation au dialogue social, si vous êtes un employeur de moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat.

Cotisations restant dues :

- la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles (AT/MP),
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (0.30%),
- la contribution Fnal au taux de 0,10% pour les entreprises de moins de 20 salariés et au taux de 0,50% pour celles de plus de 19 salariés,
- la cotisation au dialogue social au taux de 0,016% si l'effectif de l'employeur est de plus de 10 salariés,
- le cas échéant le versement transport,
- le forfait social au taux de 8% pour les employeurs de plus de 10 salariés,
- le forfait social au taux de 20% en cas de versement de primes de participation ou d'intéressement aux apprentis.

CONTACT <https://mon.urssaf.fr>

Crédits d'impôt

Crédit d'impôt apprentissage

Le crédit d'impôt apprentissage s'élève à 1 600 € par apprenti au titre de la première année de cycle de formation pour ceux préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2. Ce montant est porté à 2 200 € dans certains cas particuliers (apprenti handicapé ou bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi...). Le montant du crédit d'impôt est plafonné à hauteur des charges de personnel liées à l'apprenti, minorées des subventions publiques reçues.

Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement. Le CICE permet de réaliser une économie d'impôt équivalente à 7% de la masse salariale (y compris les rémunérations des apprentis), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

CONTACT le service des impôts des entreprises (SIE) de votre secteur

Simplification de la réglementation

Certains travaux dangereux, ainsi que le travail en hauteur, sont désormais possibles pour les mineurs, depuis les décrets du 17 avril 2015, sous conditions d'évaluation et de formation de l'apprenti. La demande de dérogation est remplacée par une simple déclaration à faire auprès de l'inspection du travail.

* Source URSSAF

EN SYNTHÈSE : VOS DROITS SELON LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE

Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de 11 à 249 salariés	Entreprise de 250 salariés et plus
Aide TPE jeunes apprentis		
Prime régionale aux employeurs apprentis		
Aide régionale au premier apprenti		
Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires		
Aide à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage		
Exonérations de charges sociales (régime différent suivant la taille)		
Crédit d'impôt apprentissage		
Crédit d'impôt compétitivité emploi (jusqu'à 299 salariés)		

N'OUBLIEZ PAS !

EN 2018

- **Toutes les informations** sont disponibles sur le portail régional de l'apprentissage www.apprentissage-paysdelaloire.fr sur lequel les entreprises trouveront également un simulateur de coût et une bourse des contrats d'apprentissage pour y déposer leurs offres et accéder à des candidatures de jeunes
- **115 nouvelles formations**, permettant l'obtention de diplômes allant du CAP à l'ingénieur / master, ouvrent en septembre 2018, dont de nombreux titres professionnels.

CONTACT

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Primes aux employeurs d'apprentis - CS 54203 44042 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr

www.apprentissage-paysdelaloire.fr